

*Interpellation présentée par le député:*

*Mme Françoise Schenk-Gottret*

*Date de dépôt: 13 mai 2004*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Interdiction de travailler pour certains requérants d'asile : changement de pratique ?**

Les associations et organismes privés qui travaillent auprès des demandeurs d'asile ont été alarmés ces derniers jours, par le fait que toute une série de requérants qui travaillaient, parfois depuis plusieurs années, et qui étaient à ce titre indépendants de l'assistance, se sont vus brusquement retirer l'autorisation de travailler et ont donc dû retourner dans les structures de l'Aide aux requérants d'asile de l'Hospice général. La Coordination asile.ge vient d'ailleurs de déposer à ce sujet une pétition devant notre Grand Conseil.

Il s'agit en l'occurrence de requérants dont la demande a été rejetée, mais dont le renvoi ne peut être exécuté et ceci depuis des années. Un départ de Suisse ne paraît pas non plus prévisible. Dans ces circonstances, il paraît incompréhensible de provoquer délibérément le retour à l'assistance de ces personnes. Il en résultera un véritable gaspillage de l'argent public et une surcharge de travail absurde pour les services de l'Hospice général.

Il est vrai que la législation fédérale ne prévoit normalement pas d'autorisation de travail pour ceux qui sont sur le départ. Cependant cette législation n'a pas pris en compte la réalité qui veut que nombre de requérants ne peuvent être renvoyés parce que certains Etats font obstruction à leur rapatriement, sans pour autant qu'on puisse démontrer un abus du requérant lui-même. On se souvient par exemple que pendant plusieurs années, la Serbie a empêché le retour des Albanais au Kosovo. La jurisprudence relative à l'assurance chômage admet donc que les personnes dont le départ n'est pas prévisible restent aptes au placement. Il n'y a en effet aucune raison d'en faire des assistés.

**Sans préjuger de la suite qui sera donnée à la pétition de la Coordination asile.ge, et dans l'urgence d'éviter que cette pratique ne s'étende, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :**

Est-il vrai que des demandeurs d'asile déboutés qui étaient indépendants de l'assistance ont récemment été privés de l'autorisation de travailler et se retrouvent ainsi dépendants de l'assistance ? Combien de décisions de ce genre ont-elles été prises par mois depuis le début de l'année ?

Que pense le Conseil d'Etat du coût et de la surcharge de travail ainsi créée pour les services d'assistance ? A-t-on fait une estimation des conséquences financières d'une telle mesure ?

Le bon sens ne commande-t-il pas de mettre fin sans délai à cette pratique, de révoquer les décisions prises et de tout faire pour que ceux qui ont perdu leur emploi de ce fait puissent le retrouver ; voire même prendre des mesures pour favoriser encore le travail des requérants d'asile ?